



La restauration scolaire se déroule dans chaque école de 12h à 13h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le temps de restauration du mercredi midi se déroule dans chaque école de 12h à 13h45 et est réservé aux enfants fréquentant les accueils de loisirs l'après-midi. Certaines dérogations pourront être acceptées sur demande écrite auprès du Maire adjoint.

Pour les enfants de classes élémentaires, un temps d'animation est proposé durant la pause de midi par les animateurs des accueils périscolaires.

Un règlement intérieur de restauration scolaire destiné aux familles a été élaboré afin de définir les modalités liées à ce temps d'accueil.

Une commission des menus, composée d'élus, des responsables de la société de restauration, du personnel d'encadrement des restaurants scolaires, des enseignants, du Directeur des Affaires Scolaires de la Mairie, de parents d'élèves et d'enfants, se prononcent sur le contenu des menus du trimestre à venir et sur la qualité de la prestation délégataire.

Pendant le temps du déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs du services enfance et des ATSEM pour les enfants d'âge maternel.

Consultez les menus du restaurant scolaire de vos enfants









Les modalités d'inscription au restaurant scolaire pour vos enfants

Vous devrez faire une inscription mensuelle et remplir une fiche sanitaire annuelle.

L'inscription mensuelle devra se faire obligatoirement avant le 20 du mois précédent auprès des services de la Maison de l'Enfance.

Toute demande d'inscription après cette date butoir ou toute présence d'un enfant sans inscription préalable, sera soumise à des pénalités de

Téléchargement(s) :

-  **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2019**
-  Collations du 15 février au 12 mars 2021
-  Menus scolaires du 15 février au 12 mars 2021
-  Goûters du 15 février au 12 mars 2021
-  Collations du 15 mars au 9 avril 2021
-  Menus scolaires du 15 mars au 9 avril 2021
-  Goûters du 15 mars au 9 avril 2021
-  Planning d'activités restauration scolaire Bouteillier élémentaire mars-avril
-  Planning d'activités restauration scolaire Fontaine mars-avril
-  Planning d'activités restauration scolaire Moulin élémentaire mars-avril
-  Planning d'activités restauration scolaire Universalis élémentaire mars-avril

Voir aussi:

Que mangent vos enfants ?

Service scolaire

Contact
Service Scolaire
scolaire@ville-louvres.fr ^[1]

Tél. : 01 34 47 31 95

facturation soit 3 euros en supplément de votre tarif (celui-ci est calculé en fonction de votre quotient familial).

Les annulations aux activités doivent obligatoirement être faites par écrit (courrier : Maison de l'enfance 84 rue de Paris, fax : 01.34.31.31.01, courriel : enfance@ville-louvres.fr) au secrétariat de la Maison de l'Enfance au plus tard 48h à l'avance, soit 2 jours complets, samedi, dimanche et jours fériés non compris pour les accueils périscolaires, la restauration scolaire, les études surveillées, le mercredi.

En cas de non-respect des délais, les familles sont facturées en fonction de leur quotient sauf en cas de maladie. Un certificat médical doit être transmis au service enfance ou scolaire au maximum 48h dès le premier jour d'arrêt de l'enfant. Seul l'enfant concerné par le certificat médical est pris en compte pour la facture, par conséquent les frères et sœurs ne sont pas décomptabilisés. On ne prend en compte aucun arrêt des parents.

Animation de la restauration scolaire

Une charte a été rédigée afin de rappeler les droits et les devoirs de l'enfant durant la période du repas. Des animations et des activités sont régulièrement organisées durant ce temps de pause, encadrées par les animateurs des accueils périscolaires.

Source URL (modified on 04/03/2021 - 07:28): <http://www.ville-louvres.fr/article/restauration-scolaire>

Liens

[1] <mailto:scolaire@ville-louvres.fr>